

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'OTTERBURN PARK

**RÈGLEMENT NUMÉRO 431-40**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PV-98 À MÊME LA ZONE H-49**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, le Conseil d'une municipalité peut adopter un Règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du Règlement numéro 430 intitulé Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de Règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de Règlement est adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 431-40 a été tenue du 3 au 18 août 2021 inclusivement, conformément aux prescriptions de la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite à cette consultation écrite, le conseil adopte lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021, le second projet de Règlement ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'un avis public dûment donné le 24 août 2021, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées; demandant que lesdites dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le projet de Règlement s'intitule : Règlement numéro 431-40 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone PV-98 à même la zone H-49.

**ARTICLE 2 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du projet de Règlement.



### ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du projet de Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de :

- Agrandir la zone PV-98 à même la zone H-49.

### ARTICLE 4 - MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DES ZONES PV-98 ET H-49 AU PLAN DE ZONAGE

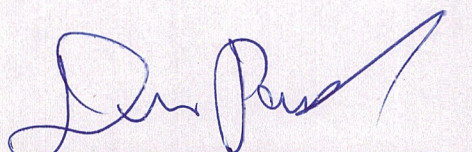
Le plan de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements intitulé « Plan de zonage » est modifié de la façon suivante :

- Inclure le lot 6 398 644 dans la zone PV-98.
- Agrandir la zone PV-98 à même une partie de la zone H-49.

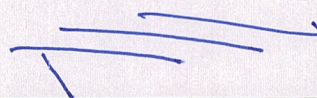
Le tout tel qu'illustré aux plans joints en annexe 1 du présent Règlement pour en faire partie intégrante, à toutes fins que de droits.

### ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



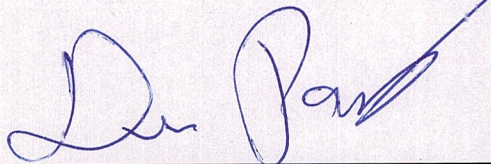
Denis Parent,  
**MAIRE**



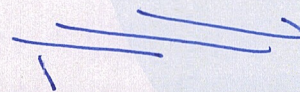
Julie Waite  
**GREFFIÈRE**

### CERTIFICAT

Avis de motion	19 juillet 2021
Adoption du premier projet de Règlement	19 juillet 2021
Avis de consultation	2 août 2021
Consultation écrite	3 au 18 août 2021
Adoption du second projet de Règlement	23 août 2021
Avis public pour demande de tenue d'un registre	24 août 2021
Adoption du Règlement	21 septembre 2021
Avis de conformité de la M.R.C.	14 octobre 2021
Certificat de conformité de la M.R.C.	15 octobre 2021
Avis d'entrée en vigueur	21 octobre 2021



Denis Parent,  
**MAIRE**



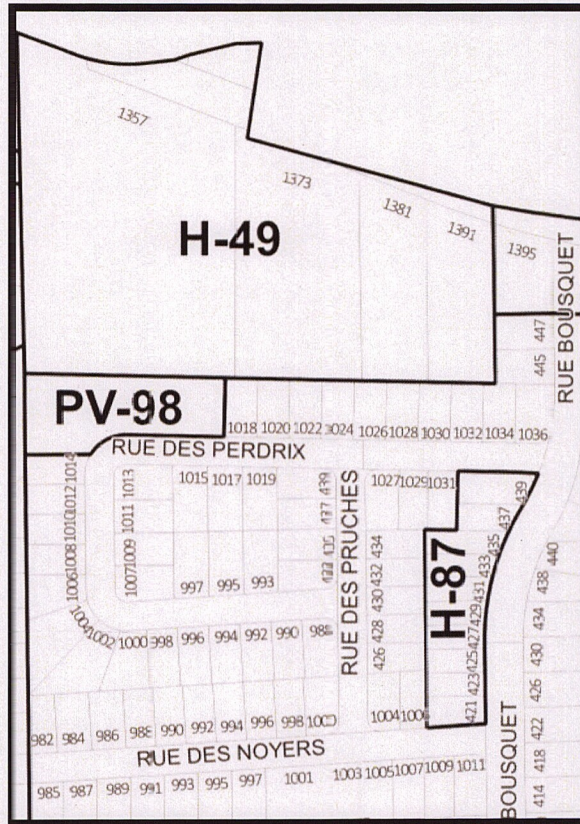
Julie Waite  
**GREFFIÈRE**



ANNEXE 1

PLAN DE ZONAGE

PLAN DE ZONAGE ACTUEL (EXTRAIT)



PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ (EXTRAIT)

